



STATUTS ASSOCIATION AFFILIEE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE (F.F.V.L.)

ARTICLE 1er

L'Association dite **ONEKITE**

fondée le 16 Février 2000 à pour objet la pratique du **Kite**

Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé à : 3. rue des Tilleuls- 38000 GRENOBLE

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

Mutualiser des moyens et des compétences autour de la pratique du Kite. (cerf-volant de traction)

ARTICLE 3

L'Association se compose de membres.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle.

Les taux de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd par :

La démission.

Le décès,

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 5

L'Association est affiliée a la F.F.V.L. qui régit le sport qu'elle pratique.

Elle s'engage :

1. à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la F.F.V.L. dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue, du Comité Régional ou Départemental dont elle dépend.

2. à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements,

3. a respecter les règlements F.F.V.L. en vigueur et à licencier tous les membres de l'association à la F.F.V.L.

L'Association est affiliée à la Ligue, aux Comités Régionaux et Départementaux s'ils existent.



ARTICLE 6 - COMITE DIRECTEUR

Le cas échéant, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres au maximum, élus au scrutin secret pour 1 années par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour 5 années, composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

ARTICLE 7

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage. la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau et du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.



ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée. Elle se réunit une fois par an, dans les trois mois qui suivent le 30 septembre de chaque année, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts. Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'Association est affiliée. Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

ARTICLE 9

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur, spécialement habilité à cet effet par le Comité.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au bureau au moins un mois avant la séance, après avis de la F.F.V.L. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations de la F.F.V.L. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 16

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

1. les modifications apportées aux statuts,
2. le changement de titre de l'Association.
3. le transfert du siège social,
4. les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

ARTICLE 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la F.F.V.L, au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports. dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.


Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à GRENOBLE

Le 13 décembre 2007

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire



Le 18 Janvier 2011

Monsieur le préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, lors de la séance de son assemblée générale en date du jeudi 13 Décembre 2007 :

que l'association dite **ONEKITE**

Dont le siège est au : 36, rue d'Alembert - 38000 GRENOBLE
a procédé :

Au **renouvellement du bureau** composé désormais comme suit

PRESIDENT : Christian ROLLAND

Né le 16/02/1967 à Châtenay Malabry
Adresse : 14 bois noir 38 250 LANS-EN-VERCORS
Profession : Ing. Chargé d'études
Nationalité : Française

TRESORIER : Marc BENOIT

Né le 31/08/1958 à Lyon 3ème
Adresse : 31 rue de la Chaumière, 38 180 SEYSSINS
Profession : Pharmacien
Nationalité : Française

SECRETARE : Louis BOULANGER

Né le 06/01/1961 à Nancy (54)
Adresse Groupe Scolaire Paul Langevin 38220 Le PEAGE DE VIZILLE
Profession : Instituteur
Nationalité : Française

ADMINISTRATEUR Lionel THIBAUDON

Né le 25/04/1981 à Grenoble
Adresse 41 rue Pasteur 38180 SEYSSINS
Profession : Gestionnaire de stocks
Nationalité : Française

Au **changement de siège social**

Nouvelle adresse : Onekite / Marc BENOIT : 31 rue de la Chaumière, 38 180 SEYSSINS

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Grenoble, le 18/01/2011

Le Président,

Le Secrétaire,

